

REGLEMENT EPS COLLEGE LYCEE

A) Obligations :

*Présence :

L'EPS est une discipline obligatoire, tous les élèves doivent y participer, aptes comme inaptes. Tous seront évalués. Aucun élève ne peut quitter le cours sans l'autorisation de l'enseignant et aucun rendez-vous médical ne peut être pris sur les heures d'EPS.

*Prise en charge des élèves et déplacements :

L'appel des élèves est fait dans l'établissement. Les collégiens se réunissent dans leur rang, les lycéens descendent sur le stade. Les déplacements sont toujours encadrés par l'enseignant d'EPS.

*Tenue :

- Les bijoux, portables, argent... sont entièrement sous la responsabilité des élèves. Des casiers sont à leur disposition.
- Une tenue de sport (et non de loisirs) est exigée : chaussures de sport avec semelle épaisse et lacets, tee-shirt (bleu au collège), short (pas de bermuda et noir au collège). Le port du survêtement n'exclut pas la tenue obligatoire (short et tee-shirt). En cas de pluie, les élèves doivent obligatoirement apporter leur tenue ; le temps pouvant évoluer, il est alors possible de faire cours.
- La tenue de natation exigée est constituée d'un maillot de bain (pas de short de bain) et d'un bonnet.
- Le cours d'EPS terminé, les élèves peuvent se doucher.
- L'oubli de tenue peut être sanctionné de deux heures de retenue.

B) Inaptitudes et dispenses :

Les parents demandent une dispense exceptionnelle de pratique valable une semaine. Au-delà de ce délai un médecin doit être consulté. Il prononce si nécessaire l'inaptitude. Dans les deux cas c'est l'enseignant qui dispense, s'il le souhaite, l'élève de cours. La procédure est :

- En début de cours, l'élève présente à l'enseignant le certificat médical type ou la demande exceptionnelle de dispense de pratique sportive des parents. L'enseignant décide alors du maintien de l'élève en cours pour des tâches d'observation ou de son repli en salle de permanence.
- Pendant les cours, l'élève inapte doit acquérir les dimensions méthodologiques et sociales fixées par les programmes. Elles serviront de base à l'évaluation trimestrielle.
- L'élève absent au cours d'EPS doit apporter à la vie scolaire dès son retour dans l'établissement le carnet de liaison (dispense ou correspondance). Les documents seront immédiatement transmis à l'enseignant. Les dispenses annuelles ne peuvent être déclarées que sur présentation du certificat médical type intégré au carnet. Pour une inaptitude de plus de 3 mois, l'établissement informera le médecin scolaire.
- L'élève inapte aux tâches d'observation prévues en cours d'eps l'est aussi pour suivre les leçons dispensées dans les autres disciplines scolaires (maths, français, anglais etc). De ce fait, s'il est absent en EPS et présent aux autres cours de la demi-journée, l'élève sera sanctionné.

C) Evaluation :

Chaque activité est notée lors d'une leçon d'évaluation et une séquence de rattrapage. L'élève absent aux deux temps de notation sans justification obtiendra la note 0.

Pour plus de renseignements, prendre rendez-vous avec le professeur d'EPS.